

OBJET - Mise en service du cimetière communal de Saint-François.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date du 30 avril 1960, le Conseil Municipal se prononçait pour la désaffectation d'un terrain situé au P.K. 6 à Saint-François, et qui avait été acquis pour la réalisation d'un cimetière.

Cette décision avait été prise malgré la parfaite conformité du terrain pour le projet auquel il était destiné, à la suite de la protestation d'un certain nombre d'administrés qui avaient fait ressortir son caractère excentré et souhaitaient une implantation près de l'église du village.

Il est bien évident que ces objections ne peuvent plus être prises en considération à l'heure actuelle, compte tenu de la situation préoccupante que connaît Saint-Denis en matière de cimetières.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, vu l'urgence, de vous prononcer pour la réaffectation de ce terrain en qualité de cimetière, en vous précisant que toutes les formalités prévues pour ce type de réalisation (étude géologique - enquête de commodo et incommodo - avis du Conseil Départemental d'Hygiène) ont été sanctionnées par arrêté n° 1142 I/I de Monsieur le Préfet en date du 6 décembre 1950 et demeurent valables.

J'ajoute que la mise en service de ce cimetière, dont l'accès se fait par une route bitumée, permettra de recevoir sept cents inhumations environ. Ceci nécessitera bien entendu quelques aménagements (murs de soutènement - alimentation en eau).

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE - Vous connaissez le problème crucial des cimetières à Saint-Denis. Vous avez entendu notre collègue Maxime RIVIERE intervenir avec la fougue qu'on lui connaît maintes fois et il fallait trouver une solution en attendant des solutions plus sophistiquées, genre cimetière-paysager ou crématorium.

En attendant que ces solutions sortent, il nous faut trouver des terrains pour enterrer nos morts. Actuellement, nous sommes à la limite.

M. DARGEL, pourriez-vous nous dire combien d'emplacements libres subsistent dans le cimetière de l'Est et dans celui de Sainte-Clotilde ?

M. DARGEL - Dans le cimetière de l'Est, il n'y en a plus et dans celui de Sainte-Clotilde, on a 19.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"AVIS FAVORABLE. Il sera nécessaire néanmoins de contacter l'intéressé avant même que le Conseil Municipal soit amené à délibérer".

LE MAIRE - Il faut que ce soit bien clair. On peut se faire inhumer dans n'importe quel cimetière de la commune.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*

*

*

VC - St-Denis le 10 Septembre 1981
Le Secrétaire Général, Rigne D. Caldicott
Par Copie Conforme
P/Le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste